

APPEL A PROJET 2022
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

« Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Ille-et-Vilaine »

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

Depuis 2011, l'Etat contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation ».

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » pour des actions menées en 2022, pour les associations dont le siège social est en Ille-et-Vilaine

La date limite de dépôt est fixée au **lundi 7 mars 2022 à 23h59**.

**FDVA
Bretagne
2022**

FDVA 2
Soutien au fonctionnement et à l'innovation

LANCEMENT

Mardi 1er février 2022

RÉUNIONS
D'INFORMATION

Deux réunions d'information régionales en distanciel :
■ Jeudi 3 février de 14h à 15h30 ■ vendredi 4 février de 12h30 à 14h00

CLÔTURE

Date limite de dépôt des demandes de subvention **lundi 7 mars à 23h59**

RÉSULTATS

16 juin (au plus tard)

NOUVEAUTÉ
**LE COMPTE
ASSO**

Le dépôt des demandes se fera en ligne, sur le site
LE COMPTE ASSO <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>
Chaque association est d'ores et déjà invitée à se créer un compte sur le compte asso, ou à vérifier ses informations sur le compte asso.
Les informations concernant le nom et l'adresse de votre association doivent être strictement identiques sur le RNA et le répertoire
SIRET, idem pour votre RIB). Si ce n'est pas le cas, pensez à les mettre à jour dès à présent. Un tutoriel est ci-joint pour vous aider.

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJET FDVA2

Date de clôture ?	lundi 7 mars 2022 à 23h59.	
Quels objectifs ?	- Soit développer mon projet associatif = volet fonctionnement - Soit développer de nouveaux projets = volet innovation	
Qui peut candidater ?	Les associations : • de tous secteurs régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 • avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Ile-et-Vilaine avec un RIB et compte bancaire séparé • avec un numéro RNA ou SIRET,	
Quelles priorités ?	Associations prioritaires : • fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum, • menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs, • situées ou intervenant en zone rurale .	
	Priorités pour le soutien au fonctionnement : • implication des bénévoles réguliers dans le projet • contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents • intérêt général	Priorités pour les nouveaux projets de coopération: • coopérations entre associations • réponse à des besoins non ou peu couverts • démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action
Quels financements ?	En 2021, la moyenne des subventions accordées est de 1865 euros. Les financements accordés vont de 1000 à 10 000 euros à titre exceptionnel.	
Quels points de vigilance concernant le budget?	• la demande concerne des actions menées en 2022 uniquement • la subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association • le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses) • L'équilibre charges et produits doit être respecté.	
Comment candidater ?	Rendez-vous sur le https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ démarche N°2844 Attention, une seule demande par association : • soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement • soit départemental, soit interdépartemental	
Comment être aidé, accompagné ?	2 webinaires sont prévus: • Jeudi 3 février de 14h à 15h30 • Vendredi 4 février de 12h30 à 14h Gildas GRENIER - Conseiller d'Animation Sportive Tél : 06.27.81.05.74 Mél : gildas.grenier@ac-rennes.fr	

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tout secteur régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui respectent la liberté de conscience, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- un objet d'intérêt général,
- validation du contrat d'engagement républicain,
- une gouvernance démocratique (réunion régulière et renouvellement des instances)
- une transparence financière

Les associations éligibles ont un siège social en Ille-et-Vilaine avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf greffe des associations)
- un numéro SIRET (cf INSEE)
- une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale)

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département d'Ille-et-Vilaine disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

Points de vigilance

Δ Les Associations non éligibles sont :

- associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne
 - associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;
 - associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;
 - associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
 - associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.
-

2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2022

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNEE AUX ASSOCIATIONS :

- **fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum**
- contribuant à la **mission d'information et d'accompagnement des bénévoles des associations** (CRIB ou associations reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'Etat)
- situées ou intervenant en milieu rural

TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit:

- au titre de son fonctionnement, du soutien global à l'activité associative,
- au titre de l'innovation.

FDVA2 AXE « FONCTIONNEMENT » : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte, à fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités)
- contribuant au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents
- contribuant à **l'intérêt général**, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'au lien social et à la mixité sociale ou inter-générationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations.

FDVA 2 AXE « INNOVATION » : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION

Une attention particulière sera donnée aux projets caractérisés à la fois par :

- **de nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents.** Exemple de différents secteurs : humanitaire et action sociale / santé / défense des droits et des causes / éducation / insertion / sports / culture / loisirs / environnement).

Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières...) est demandée.

- la réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance

Δ **Non éligibles aux axes « fonctionnement » et « innovation » :**

- études (état des lieux, étude prospective),
- formations (de bénévoles et de professionnels),
- investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
- création d'emploi ou soutien direct à l'emploi,
- actions ponctuelles ne s'inscrivant pas dans la durée.

Pour les demandes interdépartementaux ou régionaux, se référer à la subvention N°2840 relatif à ces projets.

3 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

- ✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** des budgets de l'association et du budget du projet demandé doit être respecté (montant des charges = montant des produits). Un excédent raisonnable (apprécié par l'administration au regard du budget présenté) pourra-t-être présenté.
- ✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.
- ✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA :**
 - est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association
 - est comprise entre 1000 et 10 000 euros. Pour information, en 2021, la moyenne des subventions attribuées en Bretagne était de **1865 euros**. Le plafond fixé pourra toutefois être dépassé de façon exceptionnelle pour des démarches de structuration, d'information et d'appui aux associations locales qui le justifieraient.

Modalités de constitution et soumission des dossiers de demande de subvention

La constitution et la transmission des dossiers de demande de subvention s'opèrent de façon dématérialisée via <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> code 2844 pour l'Ille-et-Vilaine.

Un guide d'utilisation est téléchargeable sur

<https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491>

et sur

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Vie-associative/FDVA-2022-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative>

4 CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projets : mardi 1er février 2022

Date limite de retour des demandes de soutien au fonctionnement et à l'innovation :

lundi 7 mars 2021 à 23h59

Commission régionale consultative FDVA : 31 mai 2022

Publication des résultats : jeudi 16 juin 2022

CONTACT

Gildas GRENIER

Conseiller d'Animation Sportive Ille-et-Vilaine

Tél : 06.27.81.05.74

Mél : gildas.grenier@ac-rennes.fr